

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 33 (2006)
Heft: 1

Artikel: Politique/Session : Haro sur l'esprit de canton
Autor: Lenzin, René
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-912387>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Haro sur l'esprit de canton

Le Parlement veut s'attaquer au fédéralisme dans les salles de classe et harmoniser l'enseignement en Suisse. Le but est de créer un espace de formation homogène, de la première année d'école jusqu'à l'université. Si les cantons ne s'entendent pas sur des objectifs communs, la Confédération tranchera. Par René Lenzin

Une «révolution silencieuse». Ainsi le Conseiller aux États Peter Bieri (PDC) a-t-il qualifié le nouvel article sur la formation dans la Constitution fédérale adopté par le Parlement lors de la session d'hiver. Cet arrêté empiète en effet considérablement sur la souveraineté cantonale en matière de formation. Pour la première fois, c'est le niveau fédéral qui organisera la formation de manière unifiée, de la première année au diplôme universitaire. Ce texte donne le pouvoir à la Confédération d'édicter les prescriptions nécessaires si les cantons ne mettent pas eux-mêmes en œuvre l'harmonisation souhaitée. L'objectif est que la Confédération et les cantons définissent un espace de formation uniforme. Le Parlement entend notamment harmoniser les aspects suivants:

- Outre l'uniformisation de la date de la rentrée scolaire, le texte harmonise l'âge du début de la scolarité, la scolarité obligatoire ainsi que la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement et organise la reconnaissance mutuelle des diplômes.

- La Confédération et les cantons créent des organes communs chargés de gérer l'ensemble des hautes écoles et d'harmoniser les niveaux d'enseignement, le passage de l'un à l'autre et la reconnaissance des diplômes.

- La formation continue est désormais ancrée dans la Constitution fédérale. La Confédération en fixe les principes et peut décider de mesures de promotion.

La quasi-totalité des cantons sont pour

Cette révolution est «silencieuse» car elle n'a guère soulevé de résistance dans l'opinion publique. Le Conseil national a adopté le texte par 176 voix à 3, le Conseil des États, par 44 voix à 1. Les Commissions de la formation des deux Conseils s'étaient partagé le travail préparatoire. La Conférence des directeurs cantonaux de l'Instruction publique a participé à l'élaboration du texte et l'a soutenu. 22 des 26 directeurs cantonaux ont approuvé le nouvel article de la Constitution.

Il y a peu, une telle attitude eût été impensable car l'instruction était la chasse gardée des cantons. Deux raisons à ce changement d'attitude. D'une part, le texte se veut fédéraliste, puisque les cantons gardent leur autonomie

Le peuple et les cantons doivent marquer leur accord

Comme elles modifient la Constitution, les nouvelles dispositions doivent être obligatoirement soumises au peuple et aux cantons. Elles ont toutefois de bonnes chances de franchir le cap des votations. Mobilité oblige, les gens déménagent de plus en plus ou habitent et travaillent dans des cantons différents. Une grande partie de la population ne partage donc



Un espace de formation homogène: pour le bien des parents et des enfants.

dans le cadre des objectifs définis. De l'autre, il se contente d'inscrire dans la Constitution ce qui se passe déjà dans la pratique. Ainsi, les cantons planchent déjà sur l'harmonisation de l'organisation et des programmes de l'école obligatoire. Par ailleurs, les hautes écoles se rendent bien compte que la recherche au niveau international n'est finançable que si elles conjuguent leurs forces.

Réalisme politique

Le nouvel article sur la formation résulte d'une initiative de l'ancien Conseiller national argovien Hans Zbinden (PS). Dans une interview accordée à l'«Aargauer Zeitung», Zbinden s'est dit déçu par le produit final de son initiative. Il aurait souhaité une harmonisation plus étendue et davantage de compétences fédérales. Par réalisme politique, le Parlement a préféré faire un pas en arrière. Le Conseiller aux États Fritz Schiesser (PRD/Glaris) a qualifié le texte d'«expression de ce qui est actuellement possible». Il n'a toutefois pas exclu que le Parlement rouvre le débat dans quelque temps et confère effectivement des compétences plus larges à la Confédération, notamment au niveau de la simplification des orientations dans les universités.

plus cet esprit de canton dans la formation. La votation aura lieu le 21 mai 2006.

Ensuite viendra la partie difficile, à savoir la mise en œuvre des articles de la Constitution par des mesures concrètes. Un exemple actuel montre combien la chose est délicate: après de vives discussions, les cantons ont finalement convenu d'enseigner la première langue étrangère à partir de la troisième et la seconde langue étrangère à partir de la cinquième, l'une de ces deux langues devant être obligatoirement une langue nationale. Mais ce compromis est déjà bancal, puisque deux cantons ont pris leurs distances et veulent s'y opposer à travers d'autres initiatives. Si les articles sur la formation entrent en vigueur, c'est la Confédération qui devra indiquer le chemin à suivre. Et cela promet des débats houleux tant à Berne que dans les cantons. Anita Fetz, Conseillère aux États (PS/Bâle), déclarait ceci à la fin des débats parlementaires: «C'est au moment de la mise en œuvre que l'on pourra vraiment juger de l'efficacité du texte». Elle pourrait bien avoir raison.